**Direction des Systèmes d’Information**

Prestation de services en application du code de la commande publique

**DESIGNATION D’UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

**Accord cadre n° 2025\_15**

Accord cadre soumis au respect du code de la commande publique

Procédure d’appel d’offres ouvert

définie à l’article R.2124-2 1° du code de la commande publique

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

Sommaire

1 Contexte et Objet 3

2 Présentation de Campus France 3

2.1 Organisation de Campus France 3

2.2 Missions de Campus France 4

3 Description du besoin – Respect du cadre légal 4

3.1 L’information et le conseil 5

3.2 Le contrôle du respect de la réglementation 5

3.3 Conseil en matière d’analyse d’impact (AIPD) 5

3.4 Contrôle de la conformité/ gestion des non conformités 6

3.5 Traitement des données 6

3.5.1 Compléter et maintenir une documentation au titre de « l’Accountability » 6

3.5.2 Sécuriser les relations avec les tiers 6

3.5.3 Médiation avec les personnes concernées 7

3.5.4 Interaction avec l’autorité de contrôle 7

3.6 Présenter un rapport annuel au responsable de traitement 7

4 Délais d’exécution et livrables 8

4.1 Délais 8

4.2 Livrables 8

5 Pilotage du Marché 8

6 Moyens et Compétences pré-requises à la réalisation des missions 9

# Contexte et Objet

Conformément à l’article 37 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ou Règlement Général pour la Protection des Données, dit « RGPD ») et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,

Le présent accord cadre a pour objet la désignation d’un Délégué à la protection des données externe, chargé d’en assurer l’ensemble des missions légales (telles que définies aux article 37 à 39 du RGPD) et d’accompagner Campus France dans sa mise en conformité continue avec la réglementation applicable en la matière.

# Présentation de Campus France

## Organisation de Campus France

Pour remplir ses missions d’attractivité, Campus France s’appuie sur :

* Un réseau de 275 Espaces et Antennes Campus France dans 134 pays, qui fait partie du réseau diplomatique de l’État à l’étranger. Placés sous l’autorité des Ambassadeurs, ces Espaces sont des lieux d’accueil, de conseil et d’orientation des étudiants étrangers. Ils contribuent aux missions de promotion de l’Agence et accompagnent la coopération universitaire. Ils participent à l’animation du réseau France Alumni ;
* Le « Forum Campus France » qui réunit près de 370 établissements d’enseignement supérieur et de recherche français. Ce Forum permet aux établissements d’enseignement supérieur et leurs conférences représentatives de participer activement à la politique d’attractivité mise en place par Campus France à travers le monde ;
* Des agences de promotion, les réseaux académiques et les établissements d’enseignement supérieur et de recherche d’autres pays (Dans le cadre des projets financés par l’Union européenne),
* **Une équipe en France, à Paris et en région, de 227 personnes (au 31/07/2025).** C’est cette dernière structure, l’EPIC à proprement parler, qui est concernée par cet accord cadre. Les sites sont les suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Site** | **Type** | **Nb Pers.** | **Adresse** |
| **Paris 10ème** | Siège | 210 | 28 Rue de la Grange aux Belles  75010 Paris |
| **Lyon** | Délégation Régionale | 2 | BAYA AXESS LYON  3 cours Charlemagne  BP 2597  69217 LYON CEDEX 02 |
| **Montpellier** | Délégation Régionale | 3 | 87 Av Jacques Cartier  34000 Montpellier |
| **Strasbourg** | Délégation Régionale | 4 | 9 Place Kléber  67000 Strasbourg |
| **Marseille** | Délégation Régionale | 4 | Le Grand Prado  6 allées Turcat-Méry  13008 Marseille |
| **Toulouse** | Délégation Régionale | 4 | 41 rue des Tourneurs  31000 Toulouse |

Le Responsable de traitement est l’EPIC Campus France, représenté par sa Directrice Générale. Il veille à ce que « le délégué à la protection des données soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ».

## Missions de Campus France

Campus France est un établissement public créé par la loi du 27 juillet 2010 sur l’action extérieure de l’État, placé sous la double tutelle du ministère de l’Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR).

Campus France a pour principales missions :

* La promotion, à l’étranger, de l’enseignement supérieur français,
* L’accueil des étudiants internationaux et les chercheurs étrangers en France,
* La gestion des programmes de mobilité du gouvernement français et étrangers et des, autres acteurs publics et privés, français et internationaux (au moyen de conventions de mandat dans le cadre desquelles Campus France intervient sur instruction et au nom et pour le compte de ses mandants),
* L’étude et l’analyse de la mobilité internationale,
* Le suivi des anciens étudiants étrangers de l’enseignement supérieur français et l’animation du réseau des Alumni inscrits sur la plateforme France Alumni,
* La réponse aux appels d’offres européens et internationaux.

# Description du besoin – Respect du cadre légal

La mission principale du Délégué à la protection des données (DPD) est de faire en sorte que Campus France soit en conformité avec le cadre légal relatif aux données personnelles. A ce titre, il met en œuvre les prestations détaillées dans le présent cahier des charges.

Le Délégué à la protection des données exerce sa mission de façon indépendante. Il peut interagir à tout moment directement auprès du/de la directeur/trice général/e. Il n’a, dans son rôle de Délégué à la protection des données, aucun compte à rendre à un supérieur hiérarchique. Il dispose d’une liberté organisationnelle et décisionnelle dans le cadre de sa mission. Il agit de manière indépendante, ne reçoit aucune instruction dans l’exercice de sa fonction et arrête seul les décisions s’y rapportant. Cette liberté ne signifie pas qu’il agit seul et sans concertation. Son rôle se limite à un rôle de conseil. Il ne détermine pas les finalités et les moyens des traitements. Pour mener à bien ses tâches, le Délégué à la protection des données se fait communiquer par le Responsable de traitement l’ensemble des informations nécessaires et dispose des moyens adéquats.

Il veille au respect du Règlement européen (RGPD), d’autres dispositions du droit de l’Union ou du droit des États membres et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités. Ses analyses et conseils s’étendent aux sous-traitants et prestataires prenant part aux traitements décidés par le responsable de traitement. Il porte conseil au responsable de traitement et émet des avis et recommandations motivés et documentés. Plus précisément, le Délégué à la protection des données est chargé des missions suivantes :

## L’information et le conseil

Le Délégué à la protection des données assure l’information, le conseil et l’accompagnement de Campus France quant aux obligations incombant à l’agence et à ses employés en vertu des normes applicables, notamment le RGPD et la loi Informatique et Libertés. Dans ce cadre il propose :

* la mise en place de supports d’information et
* le déploiement de procédures internes pour répondre à ces obligations.

Il produit les notes, guides et fiches de procédures correspondants, fournit des modèles de mentions légales, politiques de confidentialité, chartes informatiques, clauses contractuelles, etc.

Le Délégué à la protection des données conseille et accompagne Campus France dans la gestion des incidents de sécurité ou violations de données personnelles.

De plus, le Délégué à la protection des données conçoit et met en œuvre un plan de sensibilisation et de formation des salariés de Campus France. A ce titre, il devra :

* Identifier et répondre aux besoins de formation au sein de Campus France ;
* Sensibiliser aux règles à respecter en matière de protection des données à caractère personnel ;
* Informer et sensibiliser sur les cas spécifiques de protection des données, liés à l’activité de Campus France ;
* Concevoir et diffuser les supports nécessaires à la formation et à la sensibilisation des salariés de Campus France.

## Le contrôle du respect de la réglementation

Le Délégué à la protection des données

* Contrôler la conformité et le respect du cadre légal et des règles internes de Campus France en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement ;
* Evaluer les risques juridiques et proposer des actions correctives.

Le Délégué à la protection des données propose au responsable de traitement la réalisation d’audits ponctuels ou périodiques dont il motive le périmètre et la fréquence au regard des risques et enjeux. Ces audits doivent permettre d’assurer la conformité des activités de Campus France au cadre légal.

## Conseil en matière d’analyse d’impact (AIPD)

L’article 35 du RGPD prévoit la conduite d’une analyse d’impact relative à la protection des données (AIPD - *Data Protection Impact Assessment*), lorsqu‘un traitement de données personnelles est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le Délégué à la protection des données accompagne le responsable de traitement dans cette démarche, fournit la grille d’analyse, prépare le rapport d’évaluation et formule ses recommandations, afin de :

* Evaluer les mesures existantes ;
* Proposer la mise en place de nouvelles mesures et, le cas échéant, d’un nouveau programme d’actions.

Le délégué à la protection veille à préciser les outils à sa disposition ainsi que sa méthodologie pour la réalisation de l’analyse d’impact. Il assure le suivi de la mise en œuvre des conclusions et des recommandations adoptées.

## Contrôle de la conformité/ gestion des non conformités

Le Délégué à la protection des données mène, fait mener ou pilote, de façon maîtrisée et indépendante, toute action permettant de juger du degré de conformité de Campus France, de mettre en évidence les éventuelles non-conformités (gravité, impacts possibles pour les personnes concernées, origine, responsabilité, etc.), de vérifier le respect du cadre légal ou la bonne application de procédures, méthodes ou consignes relatives à la protection des données personnelles.

Le Délégué à la protection des données informe sans délai le responsable de traitement de tout risque que les initiatives des opérationnels ou le non-respect de ses recommandations feraient courir à Campus France et à ses dirigeants. À cette fin, il peut faire toute recommandation au Responsable des traitements et présenter des demandes d’arbitrage. Le délégué à la protection des données veille à formaliser une procédure pour informer directement le Responsable de traitement d’une non-conformité majeure.

Le Délégué à la protection des données rend ses avis et recommandations sous formes de notes et/ou rapports.

## Traitement des données

### Compléter et maintenir une documentation au titre de « l’Accountability »

Le Délégué à la protection des données établit et maintient une documentation relative aux traitements de données à caractère personnel (dont le registre des traitements conformément à l’article 30 du RGPD), au titre de la Responsabilité du Responsable de traitement (« Accountability ») et assure son accessibilité à l’autorité de contrôle.

A ce titre, afin de pouvoir compléter la cartographie des activités de traitement et évaluer de manière efficiente les risques imputés par ces mêmes activités, le Délégué à la protection des données :

* S’assure de l’exhaustivité des registres des activités de traitement de Campus France (registre pour les traitements opérés comme responsable de traitement et comme sous-traitant) dans les meilleurs délais possibles ;
* Complète et tient à jour les registres des activités de traitement de Campus France.

Le Délégué à la protection des données documente plus avant la conformité en compilant les documents et livrables résultants de ses autres activités et listés à l’article 4.2 ci-après.

### Sécuriser les relations avec les tiers

Le Délégué à la protection des données qualifie les tiers à qui des données sont transmises et/ou qui traitent des données pour le compte de Campus France (sous-traitant, responsable de traitement ou responsable conjoint), propose des clauses conformes à l’article 26 ou 28 du RGPD et s’assure que les modifications proposées sont bien intégrées dans les contrats conclus.

Il sécurise également le transfert des données hors de l’Union européenne en proposant et mettant en place les dispositifs adéquats, conformes au chapitre V du RGPD.

### Médiation avec les personnes concernées

Le Délégué à la protection des données créé les mentions et documents d’informations conformes au RGPD permettant l’information des personnes concernées par les traitements de données mis en œuvre par les services de Campus France (politiques de confidentialité pour les sites internet, mentions pour les formulaires de collectes ou les campagnes de mailing, …).

Le Délégué à la protection des données assure la gestion des demandes d’exercice de droits (accès, rectification, suppression, …) et notamment de la boite mail [DPO@campusfrance.org](mailto:DPO@campusfrance.org) ou de tout autre système qui s’y substituerait. Il s’en fait le relai auprès des services mettant en œuvre les traitements, propose des procédures propres à assurer leur bon traitement et fournit son assistance juridique pour l’élaboration des réponses à y apporter.

Il assure un *reporting* régulier sur les demandes reçues et traitées.

### Interaction avec l’autorité de contrôle

Le Délégué à la protection des données est le point de contact privilégié de l’autorité de contrôle, avec laquelle il communique en toute indépendance sur les questions relatives aux traitements mis en œuvre par l’organisme qui l’a désigné, y compris la consultation préalable visée à l’article 36 du RGPD.

Il coordonne la réponse aux éventuelles sollicitations de l’autorité de contrôle relatives aux traitements et participe aux inspections éventuelles, en concertation avec Campus France.

Il mène, le cas échéant, des consultations sur tout autre sujet.

## Présenter un rapport annuel au responsable de traitement

Le Délégué à la protection des données rend compte de son action en présentant à son Responsable de traitement :

* + un rapport intermédiaire, chaque trimestre,
  + un rapport annuel consolidant les rapports trimestriels intermédiaires.

Ces rapports sont le reflet fidèle de son action au cours la période écoulée et font état des éventuelles difficultés rencontrées. Ces rapports sont présentés au cours d’un comité de pilotage trimestriel qui rassemble toutes les personnes chargées du respect du cadre légal posé par le RGPD.

Ils détaillent notamment les actions réalisées conformément au plan d’action défini au début du Marché et révisé annuellement (formations, audits et analyse d’impact réalisées) ainsi que les incidents traités les réponses apportées aux demandes ponctuelles des services de Campus France et précisent le volume J/H consommé pour l’exécution de ces prestations.

Un rapport complémentaire est remis par le Titulaire à Campus France à la fin du Marché en même temps que l’ensemble des registres tenus et des données lui étant restituées en application de l’article 5 du CCAP. Il reprend le plan d’action établit pour assurer la conformité de Campus France avec le cadre légal relatif aux données personnelles et détaille l’état des travaux entrepris et ceux identifiés comme restant à entreprendre.

# Délais d’exécution et livrables

## Délais

Pour la mise en œuvre des prestations prévues au présent Marché, le Titulaire s’engage à répondre à toutes demandes dans le délai prévu dans son mémoire technique, inférieur ou égal à 5 jours ouvrés, à compter de la saisine. Pour les demandes signalées comme urgentes à l’occasion de la saisine, le délai de réponse du Titulaire est réduit à un délai maximum de 2 jours ouvrés.

Pour le déploiement d’actions de formation, le Titulaire propose un devis dans un délai de 2 jours ouvrés et propose des créneaux de formation intervenant au plus tard un mois plus tard.

## Livrables

Le Délégué à la protection des données produit les livrables suivants dans le cadre de la réalisation des prestations prévues à l’article 3 :

* + Guides et fiches de procédures (cf. art. 3.1) ;
  + Supports d’information et des formations dispensées (cf. art. 3.1) ;
  + Rapports d’audits (cf. art. 3.2) ;
  + Compte rendu des analyses d’impact réalisées (cf. art.3.3) ;
  + Avis et recommandations sous forme de notes ou rapports (cf. art. 3.4) ;
  + Registre des traitements du responsable de traitement et registre des traitements du sous-traitant (cf. art 3.5.1) ;
  + Modèles de mentions légales, politiques de confidentialité, chartes informatiques, clauses contractuelles, élaborés en réponse aux demandes ponctuelles d’accompagnement des services de Campus France (cf. art 3.5.2) ;
  + Outils de suivi des demandes de personnes exerçant leurs droits (cf. art 3.5.3.) ;
  + Registre des incidents de sécurité et violation de données personnelles (cf. art. 3.1) ;
  + Rapports trimestriels intermédiaires, rapports annuels consolidés et rapport complémentaire en fin de Marché (cf. art 3.6).

Il consolide l’ensemble de ces documents qu’il tient à la disposition du Responsable de traitement en toutes circonstances.

# Pilotage du Marché

Le présent Marché est piloté par le directeur des systèmes d’information (DSI) de Campus France. L’équipe juridique du Secrétariat général est également associée à son suivi.

Réunions de cadrage au lancement du Marché :

* + Transmission par Campus France des registres et travaux antérieurs de mise en conformité ;
  + Réalisation par le Titulaire d’un état des lieux des mesures de conformité mises en œuvre à la date de début du Marché et identifications des besoins d’amélioration ;
  + Proposition par le Titulaire d’un plan d’action détaillant les priorités et la méthodologie pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la satisfaction des exigences réglementaires.

Comité de pilotage trimestriel :

* + Présentation des rapports intermédiaires trimestriels et des rapports annuels sus-visés :
    - *Reporting* sur les demandes d’accompagnement des services de Campus France (ex : clauses contractuelles, politiques de confidentialités, mentions pour l’information ou la collecte du consentement des personnes concernées sur les formulaires, sites, autres supports donnant lieu à des traitements de données).
    - Prestations réalisées et mesures déployées au cours de la période concernée :
      * Formations et sensibilisations
      * Ateliers thématiques, Audits, Analyses d’impact, …
  + Point sur l’état de la conformité et sur l’avancement du plan d’action lors de la réunion de cadrage / Revue et programmation des actions priorisées.
  + Point sur la consommation en J/H.

Le Titulaire est tenu de demander une réunion de suivi complémentaire lorsqu’il identifie un risque nécessitant d’alerter le responsable de traitement avant l’échéance de la prochaine réunion de suivi annuelle. Il adresse sa demande motivée au DSI et aux équipes du Secrétariat général.

Dans un délai d’un mois avant le terme du Marché, le Comité de pilotage se réunit afin que le Titulaire :

* + présente à Campus France le rapport de fin de Marché ;
  + restitue à Campus France l’ensemble de la documentation de la conformité constituée au cours du Marché et notamment les différents registres tenus, dans un format

# Moyens et Compétences pré-requises à la réalisation des missions

Il est attendu un profil doté d’une compétence juridique et disposant d’une ouverture technique à l’environnement informatique. Le Délégué à la protection des données doit avoir une parfaite connaissance de l’environnement juridique relatif à la protection des données à caractère personnel, et une parfaite maîtrise des techniques et processus organisationnels nécessaires à la mise en conformité d’un établissement public au règlement 2016/679.

Ceci implique que le Délégué à la protection des données soit en mesure de travailler en relation étroite avec plusieurs établissements représentant un effectif global de près de 250 salariés, pour lesquels la nature et l’échelle des opérations de traitement font peser un risque sensiblement élevé sur les droits et les libertés des personnes.

Plus particulièrement, le Délégué à la protection des données doit maîtriser les techniques propres à son métier, concernant notamment l’analyse de conformité d’un traitement de données à caractère personnel, la formulation de conseils et d’exigences, la réalisation ou le pilotage d’audits afin de vérifier la conformité de traitements ou le respect de procédures ou de consignes, la conception et la réalisation d’actions de sensibilisation, la conception de procédures en lien avec la conformité au RGPD (traitement des demandes de droits des personnes, précautions à prendre en matière de contenu de zones de libre commentaire ou de cookies, détermination des durées de conservation, conception des mentions d’information des personnes, etc.), l’accompagnement d’un contrôle sur place de la CNIL, la préparation d’une demande d’avis ou d’autorisation auprès de la CNIL, la réalisation d’une EIVP, la gestion d’une notification de violation de données auprès de la CNIL et la communication aux personnes concernées, la formulation de bilans, etc.

Le Titulaire doit pouvoir garantir la continuité de service pendant toute la durée du Marché.

Le Titulaire doit proposer la mise en œuvre de moyens techniques permettant des échanges sécurisés avec les services de Campus France.

Le Titulaire doit disposer d’une compétence linguistique en anglais de nature à permettre la rédaction de documents juridiques (clauses contractuelles ou politiques de confidentialités). Une compétence linguistique complémentaire en espagnol peut être utile.